



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/CB

**Arrêté préfectoral donnant acte à l'E.A.R.L. OLIVIER
des modifications intervenues sur le site de son
exploitation agricole située à STEENVOORDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 novembre 2014 autorisant l'EARL OLIVIER - siège social : Route de Wormhout 59114 STEENVOORDE - à exploiter un élevage porcin de 2240 animaux équivalents à la même adresse ;

Vu le dossier produit le 29 novembre 2018 par l'E.A.R.L. OLIVIER en vue de déclarer les modifications intervenues sur le site de son exploitation agricole porcine soumis au régime de l'enregistrement à STEENVOORDE ;

Vu le rapport du 24 avril 2019 de Madame la directrice départementale de la protection des populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à l'examen du dossier déposé, les modifications sont considérées comme notables mais non substantielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Il est donné acte à l'EARL OLIVIER pour son exploitation agricole située à STEENVOORDE, Route de Wormhout, des modifications suivantes apportées sur le site de son exploitation :

- création d'une salle de finition pour les porcs charcutiers
- création d'un local de préparation à la vente
- création d'un quai d'embarquement couvert
- construction d'un hangar à matériel

L'ensemble des constructions seront réalisées à plus de 100 mètres des tiers.

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de STEENVOORDE,
- à la directrice départementale de la protection des populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de STEENVOORDE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de STEENVOORDE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



